

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 05 juin 2025

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres se réunira
en session ordinaire le :

Jeudi 05 juin 2025
à 18 h 30
en Mairie d'ONDRES

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 30 avril 2025.

Lecture des décisions prises par Madame le Maire.

- 2025-06-01-** Procédure de biens sans maître – passation d'une lettre de mission à la SAFER Nouvelle Aquitaine
- 2025-06-02-** Modification de l'avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (C.C.C.T) de la Zone d'Aménagement Concerté des Trois Fontaines concernant la cession de l'ilot S9 à la société dénommée COMITE OUVRIER DU LOGEMENT (C.O.L)
- 2025-06-03-** Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de l'aire de camping-cars communale – Avenant n° 1
- 2025-06-04-** Convention de participation financière entre la Commune d'ONDRES et le Camping Sandaya pour la navette estivale gratuite pour la saison 2025
- 2025-06-05-** Convention de partenariat avec le Comité Ouvrier du Logement (C.O.L)
- 2025-06-06-** Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe)
- 2025-06-07-** Modification du régime indemnitaire – Intégration de l'indemnité de maniement de fonds en complément du RIFSEEP
- 2025-06-08-** Création de treize (13) emplois non permanents de Nageurs Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2025 (en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)
- 2025-06-09-** Création de dix-neuf (19) emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2025 au centre de loisirs et à la maison des jeunes de la commune. Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique
- 2025-06-10-** Création de deux (2) emplois permanents, un (1) d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet emploi de catégorie hiérarchique B, et d'un(e) d'Adjoint(e) Technique principal(e) de 2^{ème} classe de catégorie C. Emplois justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Questions diverses.

Fait à Ondres, le 28 mai 2025

Éva BELIN,
Maire d'ONDRES

